

La simulation du discours adverse dans un discours sans adversaires : le *Manuel* de la campagne du Conseil de l'Europe contre les violences envers les femmes (2006-2008)

SILVIA NUGARA
Université de Turin

INTRODUCTION

Dans le dossier 94 de *Mots. Les langages du politique*, publié en 2010 à l'occasion des trente ans de la revue, Corinne Gobin et Jean-Claude Deroubaix consacrent un article à l'analyse du discours des organisations internationales qu'ils qualifient de « vaste champ encore peu exploré » :

Ces grands corpus [...] sont d'excellents matériaux pour aborder ce que la notion de « transformation sociale » signifie : comment varient dans le temps le contenu des « priorités de l'heure » des agendas politiques, et de façon plus générale ce qu'est « gouverner » ? (Gobin, Deroubaix 2010 : 107)

À travers cette même perspective, sensible à la relation entre discours public et transformation sociale, nous nous intéressons aux productions textuelles du Conseil de l'Europe¹ au sujet des violences envers les femmes, y compris dans la sphère domestique (Nugara 2011). Ces dernières années, la cause antiviolence a

1 Première organisation intergouvernementale européenne, totalement indépendante de l'Union européenne, née en 1949 pour promouvoir la paix, la démocratie et l'état de droit en Europe. Cette organisation compte aujourd'hui 47 membres, c'est-à-dire non seulement les membres de l'Union Européenne mais encore la Turquie, la Russie et toutes les anciennes républiques socialistes soviétiques.

fait l'objet d'une attention accrue de la part d'institutions gouvernementales et intergouvernementales, qui a contribué à la construction et à la mise en circulation de représentations et de discours qui ont cadré et donné une certaine présence publique à cet objet social. Le Conseil de l'Europe, par exemple, a élaboré en 2011 une convention (Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) qui n'est que le dernier aboutissement d'initiatives diverses dont notamment une large campagne d'information et de sensibilisation menée entre 2006 et 2008.

Nous allons tout d'abord poser quelques jalons conceptuels pour appréhender le discours des organisations internationales en évoquant les notions de « discours expert » (Rist 2002 ; Cussó, Gobin 2008), de « discours politique dépolitisé » (Bourdieu 1982 ; Siroux 2008), de « discours institutionnel » (Oger, Ollivier-Yaniv 2003 et 2006 ; Krieg-Planque, Oger 2010 ; Krieg-Planque 2012) et de « discours sans opposants » ou « discours sans adversaires » (Juhem 2001). Nous verrons que des discours institutionnels à l'échelon international on met généralement en avant la rhétorique consensuelle et l'énonciation homogène et désobjectivée permettant d'imposer les logiques et les thèses du locuteur auprès d'un auditoire universel. Toutefois, en étudiant le discours du Conseil de l'Europe, nous avons eu l'occasion de repérer un document où la construction du consensus passe à travers la mise en scène d'une polyphonie qui mime la conflictualité et qui permet à l'institution de construire son monopole énonciatif en matière éthique. Il s'agit du *Manuel* de la Campagne 2006-2008 pour lutter contre la violence envers les femmes, y compris la violence domestique que le Conseil de l'Europe a rédigé à l'usage des parlementaires engagés dans l'initiative.

L'analyse de la configuration énonciative et rhétorico-argumentative du *Manuel* nous permettra de souligner les ambiguïtés d'un discours qui, soumis à de nombreuses contraintes, risque parfois de banaliser les causes et les solutions du problème des violences envers les femmes.

1. DES BALISES CONCEPTUELLES

En 2002, l'ouvrage collectif *Les mots du pouvoir. Sens et non-sens de la rhétorique internationale* a été l'un des premiers à explorer de manière systématique les effets rhétoriques déployés par le discours international dans la tentative de s'imposer aux gouvernements nationaux. Dans ce texte, Gilbert Rist introduisait la notion de « discours expert » ensuite reprise et développée dans le dossier 88 de *Mots. Les langages du politique* dirigé en 2008 par Cussó et Gobin qui l'utilisent pour identifier

[...] un imaginaire collectif internationalisé dominant qui n'est pas présenté comme un discours politisé et partisan, mais comme un discours neutre. C'est ce discours politique de « bon sens général », commun à de très nombreux acteurs parce qu'ils veulent être acteurs et reconnus comme tels par ces nouveaux lieux de pouvoir, que nous qualifions de discours expert (Cussó, Gobin 2008 : 6).

Ce discours se caractérise par l'emploi d'une série de procédés langagiers dont les principaux sont :

- des formes textuelles routinisées qui laissent peu de place à la subjectivité individuelle et à la créativité des rédacteurs ;
- des codes de type technique (graphes, tableaux, chiffres, indicateurs statistiques...) utilisés pour créer une rhétorique de la scientificité ;
- la construction d'un « ethos de la bienséance » (Bourdieu 1982) attesté par l'évitement des formes les plus violentes de la polémique, par un vocabulaire flou, euphémique, politiquement correct (ex. *personnes à mobilité réduite*), abstrait, banal et par le recours à des formes passives pour éviter de dire qui fait quoi. Cette stratégie de dilution (Auboussier 2012) ou de neutralisation (Krieg-Planque 2010) de toute tentative de controverse trouve son accomplissement dans l'emploi d'une rhétorique de l'impartialité, marquée par les effets de symétrie, d'équilibre, de juste milieu, qui se logent dans des constructions concessives ou dans ce que Roland Barthes appelait « la critique ni ni » (Barthes 1957) et qui permet au locuteur de ne se ranger jamais ni d'un côté ni d'un autre ;
- une phraséologie stéréotypée relevant d'habitudes rédactionnelles stables et sans cesse reprises mais aussi d'une quête permanente de consensus. Cette phraséologie peut être appréhendée sous l'angle de ce que Bernard Huyghe (1991 : 11) appelle la « langue de coton » c'est-à-dire une langue souple, qui anesthésie et bouche les oreilles en prévenant toute réfutation directe. Pour le dire avec Gobin (2011) :

Comment [...] discourir aisément, dans un dialogue direct avec les contraintes de ce type d'échange (le temps, la supposition du partage au moins d'un vocabulaire commun, ...), pour justifier que l'on soit opposé à la *croissance de l'emploi*, à l'*égalité des chances*, à la *formation tout au long de la vie*, au *combat contre l'insoutenabilité des dépenses publiques*, à la *promotion du bonus budgétaire*, à la *lutte contre les déficits publics*, ... sans paraître aussitôt suspect de s'attaquer à l'essence même de l'ordre social.

La nominalisation est sans doute l'un des procédés linguistiques qui, sous l'apparence de la description, permet de dissimuler des considérations partisans et de mettre en circulation une certaine doxa. Ce procédé, qui correspond à la réduction d'une phrase à un groupe de mots, présente l'intérêt d'imposer au discours un cadre qui précède la mise en mot du locuteur. Par exemple, dans ses analyses sur les effets d'évidence du discours néolibéral, Thierry Guilbert (2011) prend en examen des entités nominales telles que « Trou de la sécu », « déficit des comptes publics » ou « poids de la dette publique » dont il montre qu'elles présupposent l'existence d'une relation nécessaire entre le nom et le complément du nom :

Comme la nominalisation « le chapeau de Pierre » impose l'existence d'une relation nécessaire entre « chapeau » et « Pierre », « le déficit des comptes publics » impose l'existence d'une relation nécessaire entre « déficit » et « comptes publics ». Il devient donc beaucoup plus difficile de nier cette relation que dans une phrase de type : groupe sujet + groupe verbal (Guilbert 2011 : 48).

La présupposition d'existence s'avère ainsi l'un des outils par lesquels les institutions internationales identifient leur vision du monde à la réalité et au bon sens.

Dans la liste que nous venons de dresser, on aura reconnu certains des dispositifs typiques de ce que Pierre Bourdieu (1982) appelait le « discours politique dépolitisé », un discours qui nie la lutte et la controverse comme dimensions inhérentes à la vie politique et sociale. Pour Dominique Maingueneau (2002 : 130), en effet,

On ne peut [...] pas considérer le discours des organisations internationales comme relevant du discours politique : il ne s'oppose pas à d'autres sur un même champ, puisqu'il bénéficie par définition d'un monopole énonciatif. Il implique une scène d'énonciation très remarquable, dans laquelle c'est l'Humanité représentée par une institution qui s'adresse aux hommes, appréhendés dans leur multiplicité. Ce discours qui prétend dire l'Universel par la bouche d'un Énonciateur universel peut se croire en droit d'excéder les limites du politique.

Le discours international serait plutôt le résultat de ce que Maingueneau (1991 : 18), quelques années auparavant, appelait l'« institution », à savoir

[...] pas seulement ces structures exemplaires que sont l'armée ou l'Église, mais plus largement, tout dispositif qui délimite l'exercice de la fonction énonciative, le statut des énonciateurs comme celui des destinataires, les types de contenus que l'on peut et doit dire, les circonstances d'énonciation légitimes.

La notion d'institution permet donc à la fois de désigner un énonciateur en tant qu'acteur public légitime et d'insister sur les formes langagières contraintes par lesquelles les acteurs publics instituent et légitiment leur capacité de *faire*, de *faire croire* et de *faire faire*. Claire Oger et Caroline Ollivier-Yaniv (2003) insistent tout particulièrement sur les aspects énonciatifs de l'exercice du pouvoir et soulignent que les contraintes qui pèsent sur la production énonciative des acteurs publics varient en fonction du statut et du degré de performativité de chaque document. Pour cette raison, à l'intérieur de l'ensemble hétérogène des discours institutionnels, elles distinguent le discours qu'elles appellent « instituant ». Ce dernier équivaut à la parole de l'institution telle qu'elle s'exprime dans des documents officiels sur lesquels l'institution opère un « gommage des formes de diversité et d'hétérogénéité en général » (Oger, Ollivier-Yaniv 2006 : 64). Les marques d'évaluation et les renvois réflexifs aux instances d'énonciation sont abrogés. *Il faut* remplace toujours *je pense que*, si bien que le point de vue exposé se donne à voir comme incontestable et objectif, s'imposant tel un discours de « vérité ». Les procédés textuels et rhétoriques employés

[...] donnent à lire ou à entendre un discours unifié et homogène, [...] dépourvu de formes individuelles de modalisation (en tant qu'il s'agit d'un phénomène d'énonciation collective) et placé à un haut niveau de généralité (en tant qu'il doit être valide dans de nombreuses circonstances) (Oger, Ollivier-Yaniv 2006 : 67).

Ainsi, l'institution construit-elle un discours lisse et unitaire qui ne laisse pas apparaître la présence de positionnements et de discours « autres » afin d'imposer sa parole comme vérité. Ces travaux permettent donc d'apprendre l'exercice du pouvoir comme capacité d'imposer une certaine vision du monde par le biais de pratiques discursives.

2. LE CAS DU DISCOURS DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA VIOLENCE DOMESTIQUE

Le cas du Conseil de l'Europe est particulièrement représentatif du lien entre pratiques langagières et capacité d'action des institutions internationales. En effet, l'existence de cette institution dépend exclusivement de ses documents mais ceux-ci n'ont généralement pas de valeur législative contraignante car il s'agit de textes consultatifs (résolutions, recommandations, conventions qu'aucun état n'est obligé à signer/ratifier) qui recommandent des mesures sociales et législatives sur la base de rapports où les problèmes sociaux sont décrits de manière à amener les gouvernements des États membres à agir. De fait, la capacité de *faire faire* de cette institution ne se fonde pas sur des conditions de félicité extralinguistiques mais uniquement sur sa capacité à se légitimer et à mettre en scène, tout en l'édifiant, le consensus des gouvernements. Par conséquent, les rédacteurs des textes internationaux (rapporteurs, commissions ou groupes rédactionnels) naturalisent les catégories élaborées et les logiques adoptées pour appréhender la réalité sociale par le biais de présupposés existentiels, de formes constatives et d'un mode d'organisation du discours dominé par la description. De plus, ils adoptent une posture qui semble laisser parler en eux une entité transcendant les particularités géographiques, historiques et culturelles des États membres.

Si généralement l'énonciation homogène et desubjectivée permet au locuteur institutionnel d'imposer ses logiques et ses thèses auprès d'un auditoire universel, parfois ce même objectif peut être poursuivi, au contraire, par le recours à un dispositif dialogique. Cette stratégie est à l'œuvre dans le *Manuel* de la Campagne 2006-2008 pour lutter contre la violence envers les femmes, y compris la violence domestique que le Conseil de l'Europe a rédigé à l'usage de ses parlementaires engagés dans l'initiative. Au lieu d'effacer toute forme d'hétérogénéité, dans ce texte l'institution semble plutôt mettre en scène un désaccord entre gouvernements et institution. Nous verrons cependant qu'il ne s'agit là que d'une fiction élaborée afin de légitimer le Conseil de l'Europe en tant qu'autorité éthique et universaliste.

3. L'ARGUMENTAIRE DU MANUEL : UNE OUVERTURE À L'INTERDISCOURS ?

Le *Manuel* se présente comme un « outil pratique à l'usage des parlementaires nationaux qui souhaitent participer à la mise en œuvre de la campagne » (*Manuel* 2006/2008). Les différents chapitres du texte présentent, statistiques et bonnes pratiques à l'appui, les positions officielles du Conseil de l'Europe sur ledit « fléau de la violence domestique » (*Manuel* 2006/2008) et sur les mesures à adopter pour y faire face. Il s'agit d'un véritable « argumentaire », à savoir d'« un document qui présente [...] un ensemble de positions, généralement argumentées, données à voir comme étant celles de l'organisation [...] sur un thème ou sujet donné » (Krieg-Planque 2013 : 2).

Ce qui retient notre attention dans ce texte c'est la section intitulée « Questions et réponses » où l'institution s'engage dans une mise en scène dialoguée qui permet de donner à voir les objections auxquelles la campagne est supposément soumise et auxquelles le parlementaire est à même d'apporter les réponses proposées. Voici l'exorde de cette section (c'est nous qui soulignons) :

- 1) Votre entourage n'est pas convaincu par l'action que vous souhaitez mener pour lutter contre la violence domestique à l'égard des femmes? Voici quelques objections fréquemment soulevées, et quelques *arguments que vous pouvez y opposer*.

Il existe une version révisée du *Manuel* publiée en 2008. Elle est presque identique à la version 2006 sauf pour quelques variations que nous ne manquerons pas de signaler. Par exemple, l'extrait 1 a été modifié comme suit :

- 2) Voici quelques objections fréquemment soulevées, et quelques *arguments à y opposer*.

La phrase interrogative, les références à l'auditoire (*vous*, *vous*) et la modalisation (*vous pouvez*) de l'extrait 1 sont effacées dans l'extrait 2 pour un résultat plus impersonnel. La possibilité (*arguments que vous pouvez y opposer*) se transforme en prescription (la construction infinitive introduite par *à*) et de ce fait les énoncés qui composent ce manuel-argumentaire ne représentent plus un discours possible mais le discours qu'il faut tenir sur la violence domestique envers les femmes. En conséquence, comme l'affirme Krieg-Planque (2013 : 2) dans son article sur cette typologie de documents institutionnels, « les énoncés qui forment les argumentaires apparaissent comme des énoncés conçus pour être repris, assurant ainsi la capacité [de l'institution] à 'parler d'une seule voix' ».

3.1 LES OBJECTIONS

Si le discours institutionnel, dont ce *Manuel* est un exemple, se donne à voir comme homogène et incontestable, la section « Questions et réponses » semble néanmoins ouvrir à l'interdiscours de par la présence de contre-argumentations

auxquelles le Conseil de l'Europe se propose de répondre. Or, si les travaux sur les effets d'évidence dans les discours autorisés (institutions, médias) prennent généralement en examen des domaines thématiques susceptibles de controverse comme l'économie, la sécurité ou l'éducation, en revanche, lorsqu'on aborde le discours sur la violence envers les femmes il faut tenir compte du fait que désormais « il n'y a pas de 'pour' et de 'contre'. La violence n'est pas une opinion » (Delphy 1997 : 1). Le discours du Conseil de l'Europe à ce sujet relève donc de ce que Philippe Juhem (2001 : 10) appelle des « discours sans opposants » ou « discours sans adversaires », à savoir des « systèmes d'énoncés qui ne se heurtent pas à l'opposition concertée d'acteurs organisés » tels que l'antiracisme ou la lutte contre le SIDA. Pourtant, même si aucun acteur public ne saurait se prononcer en faveur de la violence envers les femmes, des controverses peuvent émerger quant aux représentations de cet objet social et des relations de pouvoir dont il est l'effet. L'analyse de la configuration énonciative et rhétorico-argumentative du *Manuel* nous permet donc d'interroger la représentation que le Conseil de l'Europe élabore de la parole adverse afin de comprendre dans quelle mesure l'institution est capable de problématiser l'objet de ses actions publiques.

Observons les objections proposées :

3)

- a. « Les mesures préconisées pour lutter contre la violence domestique coûtent trop cher »
- b. « La violence domestique n'est pas un thème 'vendeur' qui intéresse la presse ou mes électeurs »
- c. « On ne peut tout de même pas éloigner l'auteur de violence domestique de son propre domicile : c'est une atteinte au droit de la propriété ! »
- d. « Ce phénomène existe-t-il dans tous les pays d'Europe? N'est-il pas limité à certaines classes sociales ou minorités ethniques? »
- e. « Pourquoi ne parle-t-on jamais de la violence subie par les hommes, y compris au sein de leur foyer? »

Les trois premières objections s'appuient sur des raisonnements d'ordre pragmatique, c'est-à-dire appréciant la cause en fonction de paramètres d'applicabilité et d'analyses coûts-avantages (Perelman, Olbrechts-Tyteca [1958] 2008).

Dans 3a, la référence aux coûts des mesures antiviolence inscrit le problème dans le cadre de la gestion financière de l'état et restitue la primauté des facteurs économiques dans les logiques du discours politique actuel (Gobin 2011).

3b dessine le portrait d'une personnalité politique opportuniste choisissant les causes à défendre en fonction du consensus électoral et du succès médiatique qu'elles pourraient lui rapporter.

3c met à l'œuvre un argument de comparaison (Perelman, Olbrechts-Tyteca [1958] 2008) qui montre que l'opposant n'est pas disposé à sacrifier le droit de propriété de biens matériels pour la protection des victimes de violence.

Seules, les objections 3d et 3e concernent l'objet social mais exclusivement pour ce qui est des actants et non pas des actes qui pourraient intégrer la caté-

gorie abstraite et préconstruite « violence domestique ». Ces contre-arguments mettent en jeu l'identité des actants et la relation entre l'objet social et les trois axes identitaires de classe, race/ethnie (en 3d) et genre (en 3e).

3d est une interrogation à laquelle on peut attribuer l'orientation argumentative de la phrase négative correspondante², c'est-à-dire :

→ Ce phénomène n'existe pas dans tous les pays d'Europe. Il est limité à certaines classes sociales ou minorités ethniques

Cet énoncé contient des présupposés discriminants en termes de classe et de race/ethnie (d'ailleurs contredits par faits divers et études épidémiologiques) et semble implicitement dévaloriser la cause antiviolence sur la base du nombre supposément limité des personnes affectées et de leur position sociale marginale. À noter que dans la version révisée du *Manuel*, les rédacteurs ont effacé l'adjectif « ethnique » pour un résultat plus vague qui, afin d'éviter la mise en relation entre exercice des violences et appartenance à une *ethnie* – substantif souvent utilisé comme euphémisme de *race* (Mathieu 2000) – ne laisse pas comprendre ce que l'institution entend par « minorités ». Cet effacement semble suggérer que même la représentation du discours soi-disant de l'autre est soumis à une limitation des marques idéologiques plus apparentes.

3e conteste les termes actanciels dans lesquels la question de la violence au sein du foyer est posée sur la base d'une prétendue symétrie entre violence envers les femmes et violence envers les hommes. C'est donc la seule objection qui investit la représentation des rapports sociaux entre les sexes. Ce contre-argument s'attaque à l'application de ce que l'on appelle la « règle de justice » : « la règle de justice exige l'application d'un traitement identique à des êtres ou à des situations que l'on intègre à une même catégorie » (Perelman, Olbrechts-Tyteca [1958] 2008 : 294). En demandant pour quelle raison le même traitement n'est pas appliqué aux femmes et aux hommes, l'adversaire crée un objet social, la « violence domestique envers les hommes », qu'il considère comme le pendant de la violence domestique envers les femmes. Ce faisant, on place femmes et hommes sur un plan de symétrie qui néglige la matérialité historique de rapports de pouvoir et d'assujettissement de matrice patriarcale qui, entre autres, par le biais de la violence, construisent les femmes en tant que classe opprimée par la classe des hommes (Delphy 1998, 2001).

Ces contre-argumentations offrent une représentation simplifiée de la parole adverse telle que l'institution se plaît à l'envisager. Le discours adverse que le Conseil de l'Europe se construit par lui-même est utilitariste (3a, 3b et 3c), discriminant (3d) et aveugle par rapport aux dynamiques de pouvoir homme-femme

² Nous adoptons la perspective d'Anscombe et Ducrot (1981) sur les phrases interrogatives totales, c'est-à-dire celles qui portent sur l'ensemble du contenu propositionnel et appellent une réponse globale de type *oui* ou *non*, dont l'orientation est celle des phrases négatives correspondantes.

(3e) mais les répliques de l'institution, tout en introduisant des éléments de nature éthique, s'inscrivent dans le même univers de référence construit par les objections.

3.2 LES RÉPONSES

3.2.1 LES OPTIONS DE COMPROMIS

Pour répondre aux objections que nous venons d'évoquer, l'institution s'appuie souvent sur des options de compromis, par exemple des concessions [nous avons indiqué entre crochets l'objection correspondante] :

- 4) Offrir une protection aux victimes de la violence domestique et des services sociaux appropriés coûte cher, en effet. Gérer les conséquences financières des actes de violence domestique induit toutefois des coûts encore plus élevés pour la société [3a].
- 5) Le Conseil de l'Europe ne nie pas le fait que des hommes peuvent également subir des violences psychologiques ou physiques au sein de leur couple ou de leur famille [3e].

Au démagogue de l'objection sur la violence comme thème non « vendeur » l'institution répond en proposant une définition de la lutte antiviolence qui insiste sur les avantages qu'elle lui rapporterait en termes d'image médiatique :

- 6) Lutter contre la violence domestique, c'est démontrer aux médias la capacité des élus à ne pas se résigner à accepter une situation intolérable dans un État de droit [3b].

Face aux contre-arguments de nature quantitative, l'institution ne conteste pas la vertu du nombre et dégage ses propres statistiques :

- 7) Les statistiques ne semblent pas indiquer que la violence domestique est plus répandue dans les communautés immigrées [3d].
- 8) Des études menées dans certains États sur des cas d'hommes victimes de violences perpétrées par les femmes indiquent que ce phénomène reste statistiquement minoritaire pour le moment [3e].
- 9) Les médias se font l'écho quotidiennement de drames survenus dans les foyers, qui témoignent de l'impuissance des pouvoirs publics à protéger les citoyens. [3b].

Lorsque des valeurs et principes sont mobilisés, ils s'ajoutent en surcroît des motifs pratiques que l'adversaire semble privilégier (c'est nous qui soulignons) :

- 10) Financer des mesures de prévention de la violence domestique permettra de *diminuer les conséquences financières des actes de violence domestique et d'œuvrer pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes* [3a].

La coordination place motifs éthiques et financiers sur un même plan d'équivalence en impliquant que les priorités financières peuvent se conjuguer sans conflit avec des priorités sociales et même opérer en leur faveur. On suggère donc que l'élimination de la violence domestique puisse être cohérente avec une vision entrepreneuriale de la vie et des activités humaines dont les priorités sont la maximisation du profit et la minimisation des coûts.

3.2.2 L'APPEL AUX VALEURS

Étant donné son mandat, le Conseil de l'Europe est tenu à convoquer des valeurs en faisant surtout appel au respect de principes universalistes généraux : la protection des droits de la personne humaine, de la dignité de chacun, le droit à la sécurité³. L'appel aux principes généraux contribue à construire et à perpétuer l'existence d'une soi-disant « communauté internationale » tout en dépassant les particularités législatives et culturelles des États membres. Par conséquent, à l'objection impliquant une approche culturaliste et discriminante de la violence domestique envers les femmes (« Ce phénomène existe-t-il dans tous les pays d'Europe? N'est-il pas limité à certaines classes sociales ou minorités ethniques? »), le Conseil de l'Europe fournit une réplique anti-relativiste et universaliste :

- 11) La violence domestique ne connaît ni frontière géographique, ni limite d'âge, ni origine ethnique, et concerne tout type de relation familiale et tout type de milieu social. L'Assemblée rejette de plus tout relativisme culturel ou religieux qui amènerait les États à se soustraire à leur obligation d'éliminer toute forme de violence contre les femmes. Les statistiques ne semblent pas indiquer que la violence domestique est plus répandue dans les communautés immigrées [3d].

3.2.3 SE SITUER « DU CÔTÉ DES FEMMES »

L'institution convoque aussi des raisons d'engagement qui se situent du « côté des femmes ». En répondant aux objections 3a et 3b le Conseil de l'Europe se donne l'opportunité de défendre l'égalité homme-femme (à titre d'exemple, voir l'extrait 10). Mais c'est en répondant à 3e que le Conseil de l'Europe fait entrer en jeu une dimension interdiscursive féministe (c'est nous qui soulignons) :

³ Voir la réponse à 3c : « les forces de police devraient pouvoir faire en sorte que, lorsqu'une personne est en danger, l'auteur des violences soit contraint de quitter le domicile immédiatement, même s'il est propriétaire du logement et en dépit des objections éventuelles des autres personnes qui y résident ». Voir également la réponse à 3b : « Les médias se font l'écho quotidiennement de drames survenus dans les foyers, qui témoignent de l'impuissance des pouvoirs publics à protéger les citoyens », l'implicite étant : les pouvoirs publics devraient protéger les citoyens.

- 12) La lutte contre la violence domestique à l'égard des femmes et des filles est justifiée par les *caractéristiques particulières des violences exercées contre les femmes* qui les différencient des autres types de violence. Ces caractéristiques traduisent l'expression d'un *rapport de domination d'un sexe sur l'autre* et sont souvent davantage tolérées par le corps social [3e].

Le segment « rapport de domination d'un sexe sur l'autre » critique la violence en adoptant un vocabulaire qui semble renvoyer à Pierre Bourdieu (1998) et à sa notion de *domination masculine* introduite dans son ouvrage *La domination masculine*. Si ce texte est souvent cité par des experts et consultants du Conseil de l'Europe⁴, dont Maryse Jaspard qui a été responsable de l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF), il est loin de faire l'unanimité au sein du mouvement féministe, comme le montrent, entre autres, Armengaud (1993) et la rubrique « Controverse » du numéro 1, 1999 de la revue *Travail, genre et société* (Perrot et al. 1999 : 201-234).

Experts et consultants en matière de violence envers les femmes peuvent puiser leurs références dans des études féministes tout comme dans des recherches moins explicitement politiques. Dans un colloque du Conseil de l'Europe, par exemple, Maryse Jaspard cite à la fois Bourdieu et l'historique *Manifeste féministe des Bas Rouges de New-York* (1969), la citation suivante figurant en exergue de sa communication : « Nous sommes exploitées comme objets sexuels, éducatrices, bonnes à tout faire, et main d'œuvre à bon marché » [Jaspard, EG/BUC (99)]. Si ce type de citation féministe peut être repérée (quoique rarement) dans les actes de colloques promus par le Conseil de l'Europe, les documents institutionnels ne reprennent jamais le vocabulaire militant et indigné des textes énoncés au nom d'un « nous » qui s'exprime contre la violence en tant que victime et non pas en tant que témoin ou défenseur d'autrui.

Par ailleurs, les textes du Conseil de l'Europe *stricto sensu* (donc pas les communications ou les rapports de consultants externes) ne contiennent généralement pas de référence explicite à des courants ou à des auteures féministes précis. De fait, rares sont les documents qui évoquent le féminisme de manière générale puisque l'institution a tendance à ne citer que d'autres sources institutionnelles. Ainsi, pour défendre les femmes, la suite de la réponse à l'objection 3e a recours à une autorité externe au Conseil de l'Europe, les Nations Unies, et à leur rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (c'est nous qui soulignons) :

- 13) Ainsi, dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 20 décembre 1993, il est clairement établi que « la violence à l'égard des femmes traduit des

4 Dans notre corpus de travail, *La domination masculine* de Pierre Bourdieu est cité par les chercheurs Maryse Jaspard [EG/BUC (99)] et Daniel Welzer-Lang [EG-SEM-MV (2003)]. On en trouve une seule référence explicite dans un document institutionnel, à savoir dans le *Rapport Violence à l'encontre des femmes en Europe* de Ruth-Gaby Vermot-Mangold pour la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (Doc. 8667).

rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes ». De plus, selon Yakin Ertürk, rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, dans un rapport remis au Comité économique et social des Nations Unies, « ce phénomène universel est enraciné dans le système patriarcal au centre duquel réside l'intérêt d'un groupe social à entretenir et contrôler des lignées socialement acceptables de procréation de l'espèce. Dans ce contexte, en tant que mécanisme social institutionnalisé, le pouvoir masculin a pour habitude de contrôler les capacités de procréation et la sexualité des femmes. Ce principe fondamental de l'ordre patriarcal fondé sur le sexe représente une convergence des cultures où la violence ou la menace d'actes de violence ont été utilisées comme moyen légitime d'imposer et de maintenir ce système de domination » [3e].

La désignation « système de domination » semble encore une fois renvoyer au paradigme de Bourdieu, alors que « système patriarcal » et « ordre patriarcal fondé sur le sexe » pourraient être interprétées comme des renvois implicites à un vocabulaire féministe matérialiste⁵. En utilisant ces expressions, la rapporteuse des Nations Unies fait cependant des « emprunts non cités » (Armengaud 1993) à des approches antiviolence différentes et s'approprie un vocabulaire aux accents militants. De même, le Conseil de l'Europe reprend la notion de *patriarcat* en employant l'expression « culture patriarcale » dans une de ses réponses :

- 14) Dénoncer la violence domestique à l'égard des femmes, c'est lutter pour une plus grande égalité entre les femmes et les hommes. C'est lutter contre une culture patriarcale qui maintient hommes et femmes dans des relations de pouvoir et de contrôle social [3b].

Le co-texte de l'expression « culture patriarcale » (que nous avons mis en relief) permet, à notre avis, une analyse plus précise du rapport entre le discours international et une approche féministe matérialiste contre la violence : si pour le féminisme matérialiste le patriarcat est un système de construction sociale de la différence sexuelle et d'oppression des femmes par les hommes (Delphy 1998, 2001), l'exemple, en revanche, ne précise pas qui fait quoi⁶. Le patriarcat tel qu'il est conçu par l'institution ignore l'oppression qui construit les femmes en tant que telles et la conflictualité entre les sexes puisqu'elle soutient qu'hommes

⁵ Dans le site de SolidaritéS, mouvement genevois anticapitaliste, féministe et écologiste, on défend l'usage de la notion de *patriarcat* que l'on préfère à celle de *domination* : « Le terme 'patriarcat' indique la présence d'un système social de pouvoir ('arcat'), évitant ainsi les travers de l'essentialisme, de l'abstraction, voire de la psychologisation, que peut véhiculer le terme de 'domination masculine', utilisé par Pierre Bourdieu » (<http://www.solidarites.ch/solinf/123/10.php3>).

⁶ Comme le souligne Gilbert Rist (2002 : 37) : « dans le discours international, tout baigne dans l'abstraction, il n'y a que des concepts, pas d'acteurs concrets et historiquement situés. Ce discours dessine un univers abstrait d'où les hommes ont quasiment disparu au profit de concepts ».

et femmes seraient également les victimes de ce système. De plus, l'appellation « culture patriarcale » est moins politiquement connotée par rapport à *système, pouvoir, ordre*. Ce qui plus est, la notion de *culture* risque de suggérer une approche culturaliste du phénomène par laquelle les actes et les pratiques que l'institution inscrit dans la catégorie des violences seraient le fait de certaines cultures et non pas d'autres. Cela contredirait cependant la posture anti-relativiste et universaliste adoptée dans l'extrait 11. Le discours institutionnel n'est donc pas immun au risque de contradiction interne.

3.2.4 L'ESTOMPAGE DE LA DIFFÉRENCE SEXUELLE

En observant l'ensemble des réponses, on constate que l'institution a tendance à alterner argumentations « du côté des femmes » et formes d'estompage des différences sexuelles comme l'attestent ces exemples où le Conseil de l'Europe se fait le défenseur non pas des *femmes* mais de la « dignité de chacun », des « droits de la personne humaine », de la « société », des « citoyens » en général :

- 15) Dénoncer la violence domestique contre les femmes, c'est agir pour la promotion des droits de la personne humaine et la dignité de chacun. La violence domestique est un phénomène qui touche la réalité quotidienne des électeurs. [...] Réussir la lutte contre la violence domestique est un enjeu de société, qui profitera aussi bien aux hommes qu'aux femmes, et à la société dans son ensemble. [...] Les médias se font l'écho quotidiennement de drames survenus dans les foyers, qui témoignent de l'impuissance des pouvoirs publics à protéger les citoyens [3b].
- 16) La violence domestique à l'égard des femmes est un phénomène qui [...] aboutit à des atteintes graves à la dignité humaine [3d].

Cette alternance entre estompage de la différence sexuelle et arguments du côté des femmes, de motifs éthiques et de motifs pratiques, montre que le discours institutionnel international correspond à ce que l'on appelle « un discours pluri-adressé » (Plantin 1996), où plusieurs auditoires différents sont visés simultanément : les uns plus experts, les autres moins, les uns plus idéalistes, les autres partisans d'une vision plus *Realpolitik*, les uns sensibles à des argumentations féministes, les autres réfractaires à ce genre d'approche. À tous, le Conseil de l'Europe offre un ensemble hétérogène d'énoncés dans lequel puiser à l'occurrence. Ainsi, l'institution espère se légitimer en tant que locuteur antisexiste autorisé.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Pour résumer et conclure, dans le *Manuel* de la Campagne 2006-2008, le Conseil de l'Europe représente la parole de l'adversaire comme une sorte d'« homme de

paille » qu'il lui est facile de critiquer. Les objections pragmatiques réduisent la sphère de l'activité politique à un dénominateur commun utilitaire et administratif (Perelman, Olbrechts-Tyteca [1958] 2008 : 363) favorisant la tentative du Conseil de l'Europe de se construire, par contraste, un ethos d'humanité (Charau-deau 2005).

En même temps, l'institution opte aussi pour des options de compromis qui convoquent l'opposant dans un même cadre de référence technocratique et dépolitisé. Pour éviter la controverse, l'institution ne s'attarde pas sur les causes de la violence domestique, ni sur les raisons pour lesquelles l'appartenance sexuelle est à l'origine de discriminations, de dommages et de souffrances.

Certes, il ne faut jamais oublier les limites imposées à une institution comme le Conseil de l'Europe dont les textes n'ont pas de valeur législative contraignante et se doivent donc de susciter le consensus des nombreux États membres en s'appuyant sur des diagnostics sociaux génériques et sur la défense de principes sans opposants (Juhem 2001). Il ne faut pas non plus oublier les difficultés que les institutions internationales pour la défense des droits humains rencontrent dans l'harmonisation de cultures politiques et juridiques différentes pour la création d'un espace de vie commune.

Toutefois, comme le souligne Gilbert Rist (2002 : 27), « cette apparente neutralité du discours, qui distille l'ennui, peut être aussi, paradoxalement, considérée comme une force qui permet d'imposer un contenu, comme à l'insu du lecteur ». L'imposition de formes discursives universalisantes et d'approches consensuelles pour dire la violence envers les femmes et pour exhorter à son élimination présente le risque de marginaliser toute voix autre, notamment la voix des militants antiviolence, afin d'imposer l'institution internationale comme autorité de référence. Par conséquent, l'ouverture à l'interdiscours est une mise en scène construite par l'institution dans une optique d'auto-légitimation.

Pour cette raison, nous envisageons d'élargir nos recherches sur la mise en discours de la violence domestique en tant que phénomène social à un corpus non institutionnel et non marqué par cette « idéologie du consensus ». Notre objectif serait en effet de décloisonner le discours auto-référentiel et auto-légitimant de l'institution internationale en construisant un corpus parallèle qui serait à même de restituer à la lutte contre les violences sa dimension politique et conflictuelle.

- Anscombre Jean-Claude, Ducrot Oswald (1981), « Interrogation et argumentation », *Langue Française*, 52, pp. 5-22.
- Armengaud Françoise (1993), « Pierre Bourdieu “grand témoin” ? », *Nouvelles Questions Féministes*, 14/3, pp. 83-88.
- Auboussier Julien (2012), « La dilution du discours antimondialisation dans les articles de presse », *Mots. Les langages du politique*, 98, pp. 121-135.
- Barthes Roland (1957), *Mythologies*, Paris, Seuil.
- Bourdieu Pierre (1982), *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard.
- Bourdieu Pierre (1998), *La domination masculine*, Paris, Seuil.
- Charaudeau Patrick (2005), *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert.
- Cussó Roser, Gobin Corinne (2008), « Du discours politique au discours expert », *Mots. Les langages du politique*, 88, pp. 5-11.
- Delphy Christine (1997), « Présentation », *Nouvelles Questions Féministes*, 3/4, pp. 1-7.
- Delphy Christine (1998), *L'Ennemi principal*, « Economie politique du patriarcat », tome 1, Paris, Syllepse.
- Delphy Christine (2001), *L'Ennemi principal*, « Penser le genre », tome 2, Paris, Syllepse.
- Gobin Corinne (2011), « Des principales caractéristiques du discours politique contemporain... », *Semen* 30, semen.revues.org/9018.
- Gobin Corinne, Deroubaix Jean-Claude (2010), « L'analyse du discours des organisations internationales. Un vaste champ encore peu exploré », *Mots. Les langages du politique*, 94, pp. 107-114.
- Guilbert Thierry (2011), *L'« évidence » du discours néolibéral. Analyse dans la presse écrite*, Paris, Croquant.
- Huyghe François Bernard (1991), *La Langue de coton*, Paris, Laffont.
- Juhem Philippe (2001), « La légitimation de la cause humanitaire : un discours sans adversaires », *Mots. Les langages du politique*, 65, pp. 9-27.
- Krieg-Planque Alice (2010), « La formule ‘développement durable’ : un opérateur de neutralisation de la conflictualité », *Langage et Société*, 134, pp. 5-29.
- Krieg-Planque Alice (2012), *Analyser les discours institutionnels*, Paris, Armand Colin.
- Krieg-Planque Alice (2013), « Un discours sur prescription : les ‘argumentaires’ des partis politiques comme éléments de cadrage de la parole », *Argumentation et Analyse du Discours*, 10, <http://aad.revues.org/1438>.
- Krieg-Planque Alice, Oger Claire (2010), « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication », *Mots. Les langages du politique*, 94, pp. 91-96.
- Maingueneau Dominique (1991), *L'Analyse du Discours. Introduction aux lectures de l'archive*, Paris, Hachette.
- Maingueneau Dominique (2002), « Les Rapports des organisations internationales : un discours constituant ? », in Rist Gilbert (dir.), *Les mots du pouvoir. Sens et non-sens de la rhétorique internationale*, *Nouveaux Cahiers de l'IUED* 13, Paris, P.U.F., pp. 119-132.
- Mathieu Nicole-Claude (2000), « Sexe et genre », in Hirata Helena, Laborie Françoise, Le Doaré Hélène, Senotier Danièle (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF., pp. 191-200.
- Nugara Silvia (2011), *L'émergence de violence domestique comme rubrique du discours institutionnel* :

le cas du Conseil de l'Europe, thèse de doctorat sous la direction de Mariagrazia Margarito et Sonia Branca-Rosoff, Université de Brescia et Université de Paris III-Sorbonne Nouvelle.

Oger Claire, Ollivier-Yaniv Caroline (2003), « Analyse du discours institutionnel et sociologie compréhensive : vers une anthropologie des discours institutionnels », *Mots. Les langages du politique*, 71, pp. 125-145.

Oger Claire, Ollivier-Yaniv Caroline (2006), « Conjuré le désordre discursif. Les procédés de 'lissage' dans la fabrication du discours institutionnel », *Mots. Les langages du politique*, 81, pp. 63-77.

Perelman Chaim, Olbrechts-Tyteca Lucie ([1958] 2008), *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.

Perrot Michelle, Sintomer Yves, Kraiss Beate, Duru-Bellat Marie (1999), « Controverse: la domination masculine de P. Bourdieu », *Travail, genre et société*, 1, pp. 201-234.

Plantin Christian (1996), *L'argumentation*, Paris, Seuil.

Rist Gilbert (dir.) (2002), *Les mots du pouvoir. Sens et non-sens de la*

rhétorique internationale, *Nouveaux Cahiers de l'IUED* 13, Paris, P.U.F.

Siroux Jean-Louis (2008), « La dépolitisation du discours au sein des rapports annuels de l'Organisation mondiale du commerce », *Mots. Les langages du politique*, 88, pp. 13-23.

CORPUS CITÉS :

Jaspard Maryse, EG/BUC (99) : « Être confronté(e) à la violence familiale et à ses conséquences », *Actes du Forum Eliminer la violence familiale : quelles actions, quelles mesures ?*, Bucarest, 26-28 novembre 1998, pp. 29-41.

Welzer-Lang Daniel, EG-SEM-MV (2003) : « Les violences masculines faite [sic.] aux femmes : analyses sociologiques et réponses sociales », *Actes du séminaire Les mesures relatives aux hommes auteurs de violences au sein de la famille*, Strasbourg, 25-26 juin 2003, pp. 91-98.

Doc. 8667 : *Rapport Violence à l'encontre des femmes en Europe*, 15 mars 2000, Rapporteuse : Mme Ruth-Gaby Vermot-Mangold.

Manuel à l'usage des parlementaires. Campagne pour lutter contre la violence envers les femmes, y compris la violence domestique, 2006 et version révisée en 2008.